

**LEGENDE**

**Fond de plan**

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

**Libellé**

- UH2 : hameau non densifiable
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

**Prescriptions surfaciques**

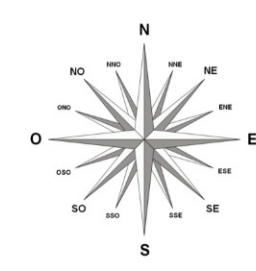
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

**Prescriptions linéaires**

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui fait l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

**Prescriptions ponctuelles**

- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23



# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

## 4.2. Le règlement graphique

**PLEUGUENEUC**  
Hameau Le Perquer

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 16 décembre 2024, Fait à La Chapelle-aux-Fitziéens

Loïc REGARD,  
Président de la Communauté de Communes

**Bretagne Romantique**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'approbation	Pièce du PLUi
16/12/2024	4.2.85

